



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2021/17

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.
Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., DUPONT N.

Etaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.
Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Deyris G.
Mme BERGES G., donne pouvoir à Loubère Ch.

Objet : Portant création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

M. CARRERE Frédéric, le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite d'un agent au service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial, catégorie C, pour le remplacement de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, de catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h,
- il devra assurer les missions techniques dans le domaine du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des espaces verts, de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. CARRERE Frédéric, le Maire, est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

CARRERE Frédéric